

Jeudi 13 octobre 2022

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2022-40

COMPÉTENCES CONSEILS

Le jeudi 13 octobre 2022 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Marion COUTRIS – Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Michel KELEMENIS – Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN – Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Christiane BOURBONNAUD a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
Michaël DIAN a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN
Chantal EYMEOUD a donné sa procuration à Virginie PIN
Richard GALY a donné sa procuration à Josy CHAMBON
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Jean-Pierre RICHARD a donné sa procuration à Élodie PRESLES

ÉTAIENT ABSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - - Christiane BOURBONNAUD - Michaël DIAN –
Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Sophie JOISSAINS - Bénédicte LEFEUVRE –
Alexandra MASSON - Jean-Pierre RICHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2021-57 d'Arsud du 8 décembre 2021 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2022,

VU la délibération n°2021-64 d'Arsud du 8 décembre 2021 portant sur l'accompagnement et les prestations conseils,

Considérant :

- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels et les collectivités en étant attentifs à leurs projets, aux développements et à la structuration de leurs activités professionnelles,
- Que cet accompagnement de leur projet artistique ou entrepreneurial s'inscrit dans une logique de « parcours utilisateurs » permettant aux acteurs de bénéficier de l'ensemble des services proposés par Arsud,
- Que les besoins d'accompagnement des artistes comme des entrepreneurs culturels portent sur l'accès à des moyens opérationnels de résidences pour la conception des œuvres et des spectacles, de la structuration de leurs projets, de préconisation sur leurs modèles économiques, sur la recherche de nouvelles ressources financières, sur leur stratégie de communication, sur le management, sur la réglementation, le respect du cadre juridique tout comme la mise aux normes comptables de leurs activités,
- Que ce « parcours utilisateurs » s'établit dans le cadre d'une relation d'accompagnement personnalisée, suivie et construite sur la durée, en fonction de chacune des étapes de développement du projet (conception, amorçage, structuration, déploiements d'activités),

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Que des acteurs culturels régionaux, quels que soient leurs statuts et formes juridiques, puissent bénéficier d'accompagnement complet et sur mesure à l'entrepreneuriat culturel par les différents services d'Arsud notamment le service Compétences Conseils.
 - De développer le service Compétences Conseils en intégrant de nouveaux prestataires et partenaires Arsud dans les domaines de compétences suivants : juridique, comptable, numérique, communication, marketing, gestion, managériale, développement durable, transition écologique, et tout autre domaine nécessaire au développement des projets culturels exclusivement. L'intégration de ces nouvelles compétences demande :
 - De mettre en place des conventions de partenariats et de prestations avec des experts aux compétences susnommées pour offrir ce service de consultation gratuite aux opérateurs accompagnés par Arsud. Le montant horaire facturé par les partenaires ne dépassera pas un plafond de 450 € TTC/heure,
 - De permettre à Arsud de prendre en charge, à un tarif négocié, jusqu'à 2 heures de consultations personnalisées par domaine de compétence pour chaque opérateur bénéficiaire de l'accompagnement d'Arsud. Un conventionnement sera passé entre Arsud et les bénéficiaires du dispositif, rappelant les grandes lignes du projet.
- De développer ce service dans la limite budgétaire de 40 000€ HT annuels

Les crédits correspondants seront prévus au Budget d'Arsud.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 13 octobre 2022

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE


Accusé de réception en préfecture
018-281300046-20221013_2022-40-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2022